



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASLY

L'an deux mille vingt-deux et le six juillet à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BASLY, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Municipale André VAUVERT, sous la présidence de Monsieur Yves GAUQUELIN (Maire).

Présent(e)s : Monsieur Yves GAUQUELIN, Monsieur Michel LEGRAND, Madame Jacqueline LEMARQUAND, Monsieur Alain BRILLAND, Monsieur Alain BALLAY, Madame Catherine FOULON, Monsieur Patrice BOURDIN, Madame Marlène PORTIER, Madame Lénaïc HALLUIN

Représenté (e/s) : Monsieur Denis PENVERN par Monsieur Michel LEGRAND, Monsieur Franck LIÉNART par Monsieur Alain BRILLAND

Excusé (e/s) : Madame Yasmina MAUGER Madame Valérie FERRANDI
Monsieur Janick ACHARD Madame Camille FERRANDI

Secrétaire : Monsieur Alain BRILLAND

ACTE n°DE 2022 036 : 1°) Délibération n° 2022-06-01 : Modalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par et au nom de la Commune

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 complété par son ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 sont venus préciser les « règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ».

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération n°2021-08-02 du 21 juillet 2021, la Commune de Basly adhère au protocole dit « ACTES » consistant en la transmission dématérialisée des actes administratifs (délibérations, arrêtés et décisions) et budgétaires (budgets, comptes administratifs et décisions modificatives) au contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications au Code Général des Collectivités Territoriales apportées par cette réforme dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} juillet 2022 :

« Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique. Cette publication garantit leur authenticité et est opérée de manière permanente et gratuite. Ainsi, pour ces communes, l'affichage « papier » n'est plus obligatoire car la publicité est dématérialisée (art. L 2131-1).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la Commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Ainsi, le conseil municipal décide si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont rendus publics :

- par affichage ;

- par publication sur papier ;

- ou par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, la règle applicable est celle des communes de 3 500 habitants et plus, c'est-à-dire la publication sous forme électronique (art. L 2131-1).

Le maintien de la publicité particulière de l'article L. 2121-24 pour le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d'interventions économiques ainsi que celui des délibérations



approuvant une convention de délégation de service public fait l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune. »

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que, jusqu'alors, les actes entrant dans le champ de cette réforme faisaient l'objet d'un affichage (*un acte administratif est individuel lorsque les destinataires sont identifiables / un acte administratif est réglementaire s'il s'applique à tous ou à une catégorie de personnes définie de la même façon*).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par onze votes favorables :

DÉCIDE D'OPTER pour l'affichage des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

DIT que ces actes et décisions seront également publiés sur le site internet de la mairie <https://basly.fr/> selon les modalités prévues à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire, Yves GAUQUELIN



RF Caen
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/07/2022 014-211400445-20220706-DE_2022_036-DE